



## Conseil municipal du 30 septembre 2024

### Liste des délibérations & discussions

**Présents** : A. BROCHET, C. MOUTON, F. ANDLER, P. VAILLANT, V. LIES, P. VARIS, R. BONTEMS, G. GEHIN

**Procurations** : A. MINELLA, P. KOWALSKI

**Absents** : D. PINTO, J. OURIET, A. NOWAK

**Secrétaire de séance** : R. BONTEMS

#### **36-2024 – Compte de Gestion de dissolution du CCAS**

Vu la délibération n°10-2023 du CCAS de la commune portant dissolution du Centre Communal d'Action Social,

Vu la délibération n°36-2023 de la commune relative à l'approbation de cette dissolution,

Il convient aujourd'hui d'accepter le compte de gestion de dissolution 2023 du CCAS par la commune, tout en précisant que le compte de gestion 2023 a déjà été approuvé par les membres du CCAS le 25 mars 2024 par délibération n° 1-2024.

M. le Maire expose alors le compte de gestion aux membres présents et précise que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif du CCAS 2023.

**Questions, remarques : Le solde du CCAS est rétrocédé au CAS.**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

#### **37-2024 – Renouvellement des baux ruraux**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un bail à ferme avait été conclu pour une durée de 9 ans avec M. MOUGIN à compter du 11 juin 2015 par délibération n°17-2015. Il propose de le reconduire dans les mêmes conditions, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance exploitée
Les Boudières	ZC 22	4 HA
Les Boudières	ZC 24	1 HA 33 CA

Le bail serait consenti moyennant un fermage annuel de 405.82 € (80.63 €/hectare), actualisé chaque année par l'indice des fermages.

**Questions, remarques : Pascal VAILLANT pose la question de la possibilité de mettre fin au bail avant le terme si nécessaire.**

**Vote : 1 abstention.**



### **38-2024 – Rapport annuel du prix et de la qualité du Service public de l'eau potable du S.M.E.T.S – année 2023**

M. le Maire informe que le SMETS nous a envoyé, en date du 11 juillet (par mail), le rapport annuel du prix et de la qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2023 et que celui-ci vous a été transféré pour prise de connaissance.

Comme indiqué sur ce mail, il convient de présenter ce rapport lors des conseils municipaux des différentes communes adhérentes. Après lecture et analyse du rapport, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider ce rapport.

**Questions, remarques : Point sur la qualité de l'eau de la commune et des communes environnantes.**

**Vote : Validation du rapport à l'unanimité.**

### **39-2024 – Modification des statuts de la CC2T – Compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

**Considérant** que la Communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

**Considérant** qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ces zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

**Considérant** que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

**Vu** le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs conseils municipaux,

**Considérant** la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire



validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population.

**Questions, remarques :**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

#### **40-2024 – Véloroute 52 (V52) – Convention de Superposition d'Affectation**

**Préambule :** *Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a, depuis 2015, initié un plan de développement du vélo. Plusieurs axes sont définis comme structurants notamment en matière de cyclotourisme. L'itinéraire de la Véloroute 52 (V52), reliant Paris à Strasbourg est au cœur des priorités du département. Sur la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T), une grande partie de cet itinéraire va passer par les chemins de halage, propriété de Voies Navigables de France (VNF).*

*La présente délibération expose le contenu de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA) permettant la libre circulation des vélos sur le domaine public fluvial, propriété de VNF. Elle précise le rôle de l'ensemble des partenaires qui vont en être cosignataires : département de Meurthe-et-Moselle, VNF, CC2T et mairies concernées par le tracé.*

---

La Véloroute V52 est un itinéraire cyclable de grande itinérance qui relie Paris à Strasbourg, cet axe s'inscrit dans les objectifs nationaux pour le déploiement de la pratique du vélo-tourisme. Dans le cadre de ses compétences, le département de Meurthe-et-Moselle a pris la maîtrise d'ouvrage sur ce projet et assure les travaux d'aménagement. Des premiers tronçons de la V52 ont d'ores et déjà été réalisés sur la section est du tracé départemental ces dernières années.

Sur le périmètre de la CC2T, section ouest de l'itinéraire, le projet V52 a été présenté plus en détail par le conseil départemental à la CC2T et aux communes concernées depuis 2023. Ce nouvel itinéraire cyclable passe par les communes de Villey-le-Sec, Pierre-La-Treiche, Chaudeney-sur-Moselle, Toul, Ecrouves, Choley-Ménillot, Foug et Lay-Saint-Rémy. En proposant un itinéraire cyclo touristique de qualité, il représente une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité touristique du territoire de Terres Toulaises.

Le tracé de la V52 sur la CC2T empruntera en grande majorité (une vingtaine de kilomètres) le domaine public de VNF, constitué par les chemins de halage. Pour permettre sa réalisation, une convention définissant le rôle attendu de toutes les parties doit être signée : il s'agit de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA).

Il est à noter que le tracé prévisionnel défini par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en accord avec les communes et la CC2T prévoit d'emprunter le tunnel le long du canal entre Foug et Lay-Saint-Rémy avant de rejoindre le département de la Meuse. Cependant, ce tronçon est encore à l'étude afin de bien mesurer les conséquences en termes de sécurité des usagers et les coûts afférents. C'est pourquoi, il a été convenu pour l'instant que la commune de Lay-Saint-Rémy ne figurerait pas dans la CSA et une convention spécifique entre VNF, le conseil départemental, la CC2T et la commune sera établie ultérieurement.



Si le tracé du tunnel de Foug devait être retenu, il sera de toute façon traité en dehors de la présente convention, les responsabilités en termes de sécurité dans le tunnel ne pouvant pas être traitées comme celles sur les chemins de halage.

### **Objet de la Convention de Superposition d'Affectation**

La superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention établie entre Voies Navigables de France, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les communes concernées par le tracé et la CC2T. Cette convention définit le rôle des parties et précise les modalités techniques et financières de gestion du domaine public fluvial sur environ 20 kilomètres. Cette convention implique les différentes parties de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle réalise et finance les aménagements ;
- Voies Navigables de France met à disposition son domaine public fluvial ;
- la CC2T entretient les infrastructures et devient le gestionnaire ;
- **les maires des communes traversées assurent le pouvoir de police et sont les bénéficiaires.**

### **Périmètre de la superposition d'affectation**

Le périmètre comprend la voie centrale cyclable de 2,50 mètres, 0,50 mètres d'accotement de chaque côté de la voie centrale, 1 mètre d'espaces enherbés (côté opposé à la voie d'eau), incluant les arbres d'alignement.

A noter que les berges ne sont pas incluses dans le périmètre de superposition d'affectation et que leur gestion reste à la charge de VNF. Les berges se définissent comme étant la partie terrestre bordant la voie d'eau et matérialise la partie hors d'eau de la rive d'une voie d'eau.

### **L'entretien par la CC2T**

En tant que gestionnaire, la CC2T gère et entretient le périmètre de la superposition d'affectation comme la voie, les accotements ainsi les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique.... La CC2T assurera également l'entretien des arbres inclus dans le périmètre de la CSA.

### **L'exercice du pouvoir de police par les maires**

Les communes bénéficiaires sont compétentes à l'égard des seuls usagers concernés par la CSA pour prendre :

- toutes les mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique auxdits usagers ;
- toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation : contraventions de voirie ; police de la circulation et du stationnement).

Les communes seront amenées à prendre une délibération leur permettant de signer la CSA et à prendre un arrêté de circulation conjoint, dont un modèle type a été proposé par le département.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la Convention de Superposition d'Affectation relative à la V52 avec Voies Navigables de France, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la CC2T et les communes concernées et tout avenant lié à celle-ci.

De plus, il propose de prendre un arrêté conjoint de circulation, selon le modèle transmis par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

**Questions, remarques : La commune est concernée par environ 100 mètres.**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

#### **41-2024 – Repas des aînés - Service**

M. le Maire propose de faire réaliser le service du repas des aînés par les jeunes du village en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de 40 €.

**Questions, remarques : Repas fixé le samedi 7 décembre.**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

#### **42-2024 – Fixation du coût du repas des aînés pour les « extérieurs »**

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le prix du repas des aînés pour les personnes extérieures à la commune au prix de revient. Il précise que le coût moyen du repas est de 40,00 €.

**Questions, remarques : Sont principalement concernés les conjoints n'ayant pas l'âge requis (66 ans), les conjoints des élus.**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

#### **43-2024 – Coupes de bois 2025 - Régularisation**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 (parcelle 9) :

Il est proposé d'autoriser la délivrance par la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité de chauffage selon l'option offerte ci-dessous.

L'exploitation des petits bois et houppiers, pour la parcelle 9 sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) :

- ☞ M. GARNIER Alain,
- ☞ M. LIES Vincent,
- ☞ M. VINCENT François

**Questions, remarques :**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

**44-2024 – Demande de subvention à la Région Grand Est – Dispositif pour prévenir et gérer les inondations.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de Foug et en vue d'améliorer les écoulements de la zone urbanisée de la rue de Foug, de réduire la vulnérabilité des réseaux et ainsi ralentir la dynamique des crues et des ruissellements et enfin, de réaliser les travaux d'ouvrages hydrauliques de protection rapprochée des zones habitées, il est nécessaire de demander une subvention dans le cadre du dispositif « Prévenir et gérer les inondations » auprès de la Région Grand Est à hauteur de 30% du montant des travaux éligibles.

**Questions, remarques : Il s'agirait de travaux de surverse vers la prise d'eau, pavés drainants ...**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

**45-2024 – Décision modificative n°2 – Apurement des frais d'étude et d'insertion – compte 203**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque des frais d'étude sont suivies de travaux, la règle budgétaire nous oblige à transférer ces frais d'étude vers les comptes de travaux par le biais d'une décision modificative.

M. Le Maire propose donc d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Article - Chapitre	Montant	Article - Chapitre	Montant
2131 – 041	3 360.00 €	203 – chap 041	23 760.00 €
2151 – 041	20 400.00€		
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>23 760 .00 €</b>	<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>23 760.00 €</b>

**Questions, remarques :**

**Vote : Adoption à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

- *Achat d'une parcelle : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aurait nécessité pour la commune à acheter la parcelle N01 pour relier la rue du Val de Passey à une parcelle forestière communale. Cette parcelle est en vente dans un lot avec d'autres parcelles. En fonction de la position de l'acheteur, il sera peut-être nécessaire de préempter sur l'ensemble du lot mais le plus simple serait de racheter la seule parcelle. Suivant la situation la délibération sera différente.*
- *Implantation relais 4-5G : il y a des zones non couvertes sur la commune. Une antenne pourrait être installée sur le domaine public. Une étude nous est proposée.*

- *Point travaux et projets :*  
*Pour la rue de Foug : 360 K€ de subventions potentielles dont certaines à déposer par tranche. Vidéosurveillance : les 2 subventions ont été accordées. Le prestataire a été choisi (démarrage début 2025 en principe).  
Salle des fêtes : panneaux photovoltaïques en octobre, étude en cours pour isolation et chauffage.*
  
- *RPI :*  
*Projet de rénovation thermique et fonctionnel.  
Depuis la rentrée, embauche d'un agent uniquement pour l'entretien. Intervention tous les lundis après-midi.  
Périscolaire à Choley-Ménillot : fréquentation à la baisse (2 ou 3 personnes les soirs, plus personne le matin).  
Il faudrait prévoir une enquête auprès des parents avant la fin de l'année pour envisager la suite.*
  
- *Cimetière :*  
*Intervention d'entretien à prévoir.*